

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
REPARTITION FPIC 2021

Communauté de communes	450 270,00 €
Communes membres	476 824,00 €
TOTAL	927 094,00 €

Communes	Répartition libre
Ardenay-sur-Mérisse	3 932,00 €
Bouloire	27 293,00 €
Breil-sur-Mérisse	31 914,00 €
Connerré	32 024,00 €
Coudrecieux	11 685,00 €
Fatines	14 944,00 €
Lombron	32 111,00 €
Maisoncelles	3 013,00 €
Montfort-le-Gesnois	10 913,00 €
Nuillé-le-Jalais	45 822,00 €
Saint-Célerin	20 199,00 €
Saint-Corneille	26 274,00 €
Saint-Mars-de-Locquenay	11 067,00 €
Saint-Mars-la-Brière	26 244,00 €
Saint-Michel-de-Chavaignes	13 873,00 €
Savigné-l'Evêque	48 143,00 €
Sillé-le-Philippe	19 919,00 €
Soullitré	7 437,00 €
Surfonds	7 147,00 €
Thorigné-sur-Dué	27 898,00 €
Torcé-en-Vallée	27 803,00 €
Tresson	8 340,00 €
Volnay	18 829,00 €
TOTAL	476 824,00 €



AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA REALISATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021 DU THEATRE EPIDAURE DE BOULOIRE

Entre

La **Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, établissement public de coopération intercommunale, située Parc des Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois, représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 09 septembre 2021, d'une part,

Et

L'Association Jamais 203, association régie par la loi 1901, située au Théâtre Epidaure, 1 rue de la Grosse Pierre 72440 Bouloire, SIRET 421 525 643 00027, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle COULON, d'autre part,

Et

L'Association Théâtre Epidaure, association régie par la loi 1901, située au Théâtre Epidaure, 1 rue de la Grosse Pierre 72440 Bouloire, SIRET 805 361 417 00019, représentée par sa Présidente, Madame Christine BRUSEAU, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 2 de la convention du 10 juillet 2020 est modifié comme suit :

Article 2 - La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association Théâtre Epidaure une subvention d'un montant de 58 000 € qui sera versée selon les modalités suivantes :

- 24 000 € à la signature de la convention, au titre de l'exercice 2020.
- 31 000 € au cours du 1^{er} semestre 2021.
- 3 000 € à la signature du présent avenant.

L'Association Théâtre Epidaure s'engage de son côté à présenter à la Communauté de communes le bilan d'activité et le bilan financier de la saison avant sa prochaine demande de subvention.

La Communauté de communes autorise l'Association Théâtre Epidaure à reverser une subvention de 3 000 € à la Compagnie du Cirque d'Ange Heureux de Tresson pour l'organisation de sa manifestation "Tresson, Très cirque" qui a eu lieu le 29 mai 2021, en tant qu'action culturelle décentralisée de la saison culturelle décentralisée du Théâtre Epidaure. Le budget prévisionnel et le programme de cette manifestation sont annexés à cet avenant.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires, à Montfort-le Gesnois, le x septembre 2021

Pour la Communauté de communes
Le Gesnois Bilurien
Le Président, André PIGNÉ

Pour l'Association
Jamais 203
La Présidente, Isabelle COULON

Pour l'Association
Théâtre Epidaure
La Présidente, Christine BRUSEAU



CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DU PROJET « TOUIK-TOUIK PHILOMÈLE »



Entre les soussignés :

ASSOCIATION THÉÂTRE EPIDAURE

Centre Culturel Epidaure - 1 rue de la grosse pierre – 72440 BOULOIRE
tél : 02.43.35.56.04 – courriel : administration@theatre-epidaure.com – site internet : www.theatre-epidaure.com
N° Siret : 80536141700019 - Code APE : 9001Z - Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-1085541
Représentée par : **Christine BRUSEAU** en qualité de **Présidente**
Ci-après dénommée "le coproducteur" d'une part,

Et :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Siège social : Parc des Sittelles 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Courriel : contact@cc-gesnoisbilurien.fr
Représentée par : **André PIGNÉ** en qualité de Président de la Communauté de communes
Ci-après dénommée "le partenaire" d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

La gestion du Théâtre Epidaure a été confiée à l'association Théâtre Epidaure et à la Compagnie Jamais 203 par la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

Dans le cadre de ce projet, le théâtre Épidaure a soutenu financièrement la création du spectacle Touik-Touik Philomèle et a accueilli la Compagnie A trois branches en résidence de création.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

- ✓ LE COPRODUCTEUR et le PARTENAIRE s'engagent dans un projet commun d'accueil du spectacle **TOUIK-TOUIK PHILOMELE** de la Compagnie À trois branches afin de garantir l'accès au spectacle au plus grand nombre d'enfants entre 0 et 3 ans de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien. Ce projet a été construit avec la coordinatrice petite enfance, les multi-accueils et le Relais Petite Enfance de la Communauté du Communes Gesnois Bilurien. Le projet est composé de :
 - ✓ 8 représentations réparties comme suit :
 - 3 représentations au Théâtre Épidaure / Bouloire
 - 2 représentations à Saint-Corneille
 - 1 représentation à Connerré
 - 2 représentations à Montfort le Gesnois
 - ✓ 2 ateliers en accompagnement au spectacle, menés par la Compagnie À trois branches :
 - « L'oiseau tactile et sonore » à destination des multi-accueils de Lombron et Saint-Corneille
 - « L'oiseau tactile » à destination des multi-accueils de Connerré et Montfort le Gesnois

Article 2 : CALENDRIER

- ✓ Les représentations auront lieu entre le 19 et le 22 octobre 2021 :
 - Au Théâtre Épidaure – mardi 19 octobre 2021 / 9h30 ; 10h45 et 18h
 - À Saint-Corneille – mercredi 20 octobre 2021 / 10h et 18h30
 - À Connerré – jeudi 21 octobre 2021 / 10h
 - À Montfort le Gesnois – vendredi 22 octobre 2021 / 9h30 et 10h45

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MATERIELS, ET PERSONNELS

- ✓ LE COPRODUCTEUR s'est assuré de la disposition du lieu scénique le Théâtre Epidaure et offrira l'accès aux espaces nécessaires (loges, cuisine, etc.) au bon déroulement des séances et de l'accueil des publics. Il accueillera l'équipe artistique et technique du spectacle.
- ✓ Le PARTENAIRE s'est assuré de la réservation et de la mise à disposition de salles sur les communes de Saint-Corneille, Connerré et Montfort le Gesnois pouvant accueillir le spectacle et les enfants entre 0 et 3 ans pour une jauge maximum de 50 personnes. Il accueillera l'équipe artistique et technique du spectacle.

Article 4 : BUDGET GLOBAL DE L'OPÉRATION

OBJET	DÉPENSES *
Cessions (8 représentations)	3 600 €
Transport	60 €
Droits d'auteurs SACD et SACEM	500 €
2 Ateliers 60€ ttc / heure / intervenant	180 €
TOTAL	4 340 €
OBJET	RESSOURCES
Théâtre Epidaure	1 560 €
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien dont :	2 780 €
Coordination petite enfance	1 500 €
Relais Petite Enfance	220 €
Multi-accueil Lombron	280 €
Multi-accueil de Saint-Corneille	280 €
Multi-accueil de Montfort-le-Gesnois	250 €
Multi-accueil de Connerré	250 €
TOTAL	4 340 €

* Ce budget est hors frais de repas.

Article 4 : CONDITIONS DU PROJET

- ✓ Le COPRODUCTEUR prend en charge le coût de 3 représentations ainsi que 37,5 % des frais annexes (incluant les droits d'auteurs (estimés à 500€) et les frais de transport (estimés à 60€)) pour un montant total de mille cinq cents soixante euros (1560€). Il prendra également en charge en direct les repas de la Compagnie A trois branches les lundi 18 et mardi 19 octobre 2021.
- ✓ LE PARTENAIRE prend en charge le coût de 5 représentations, 62,5 % des frais annexes (incluant les droits d'auteurs (estimés à 500€) et les frais de transport (estimés à 60€)), ainsi que le coût des 2 ateliers, pour un montant total de deux mille sept cents quatre-vingts euros (2780€). Il prendra également en charge en direct les repas de la Compagnie À trois branches le mercredi 20 octobre 2021.
- ✓ Le COPRODUCTEUR règlera la globalité à la Compagnie À trois branches et refacturera la somme de deux mille sept cents quatre-vingt euros (2780€) au PARTENAIRE.
- ✓ Les représentations feront l'objet d'un contrat de cession entre la Compagnie À trois branches et le COPRODUCTEUR.
- ✓ Le COPRODUCTEUR se chargera de la mise en place des ateliers « L'oiseau tactile » et « L'oiseau tactile et sonore » en concertation avec la Compagnie A trois branches et les multi-accueils.

Article 5 : TARIFS D'ENTRÉE AU SPECTACLE et PRISE EN CHARGE BILLETTERIE

- ✓ La gratuité sera appliquée dans le cadre des séances réservées aux multi-accueils et au Relais Petite Enfance du Gesnois Bilurien.
- ✓ Concernant les séances proposées en tout public (deux séances : à Bouloire et Saint-Corneille) la gratuité

sera appliquée pour les enfants inscrits au sein des multi-accueils ou accueillis chez une assistante maternelle du Gesnois Bilurien. Pour les autres spectateurs un tarif unique de cinq euros (5€) sera appliqué.

- ✓ Le COPRODUCTEUR se charge des réservations pour les séances proposées en tout public. Le PARTENAIRE s'engage à envoyer la liste des enfants et/ou assistants maternels inscrits sur chacune des séances réservées aux multi-accueils et au Relais Petite Enfance au plus tard deux jours avant la représentation. La jauge ne devra pas dépasser la préconisation de la Compagnie À trois branches, à savoir 50 personnes.
- ✓ Le COPRODUCTEUR encaissera les billetteries lors des séances proposées en tout public. Le montant de la billetterie réalisée lors de la séance proposée en tout public à Saint-Corneille sera déduit de la facture globale à destination du PARTENAIRE.

Article 6 : COMMUNICATION

- ✓ La communication sera réalisée par le COPRODUCTEUR et fournie en format numérique au PARTENAIRE. Chacune des parties assurera la communication du projet auprès de ses partenaires et de ses publics, dans le cadre global de sa communication.

Article 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION

- ✓ La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Clause spécifique Covid-19

- ✓ En cas d'annulation du projet, objet de la présente convention, pour cause d'épidémie ou de pandémie, le coproducteur et le partenaire examineront tout d'abord la possibilité de reporter le projet dans son intégralité.
- ✓ Si malgré les tentatives, le report du projet s'avérait impossible, l'annulation donnerait lieu à dédommagement d'un minimum de mille huit cents euros (1800€) pour la Compagnie A trois branches, soit 50 % du montant prévu pour les cessions, pris en charge par chacune des parties au prorata du nombre de représentations.

Article 8 : COMPETENCE JURIDIQUE

- ✓ En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux de la Sarthe, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..).

Fait à Bouloire en deux exemplaires, le

Chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties.

En dernière page, mention manuscrite : "Lu et approuvé", signature et cachet pour les deux parties.

LE PARTENAIRE
Communauté de communes Gesnois Bilurien
André PIGNÉ, Président

LE COPRODUCTEUR
Association Théâtre Epidaure
Christine BRUSEAU, Présidente



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE A SAVIGNE-L'EVEQUE

Entre

La **Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, établissement public de coopération intercommunale, située Parc des Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois, représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 09 septembre 2021, d'une part,

Et

L'**Association SACOR MUSIC'**, association régie par la loi 1901, située au 6 impasse Louis Lerouge 72460 Savigné l'Evêque, SIRET 511 671 745 00012, représentée par son Président, Monsieur Bertrand PAULIN, d'autre part,

Préambule

Considérant que la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a inclus dans ses statuts, parmi ses compétences supplémentaires, "l'éducation musicale, le développement des activités musicales et la promotion de tous types de musique", et l'exerce avec sa propre école de musique intercommunale, Considérant l'audit réalisée en 2018 sur l'enseignement de la musique sur le territoire de la Communauté de communes, qui préconise notamment le développement de la pratique collective dès le plus jeune âge, Considérant que l'association SACOR MUSIC' est riche d'un orchestre d'harmonie, comptant plus de 20 musiciens et justifiant d'un nombre conséquent de sorties et de concerts par an, Considérant que pour alimenter les effectifs de l'harmonie et la faire perdurer, l'association SACOR MUSIC' doit pouvoir s'appuyer sur une entité "enseignement" pour former des musiciens d'harmonie, Considérant que l'école de musique intercommunale doit pouvoir s'appuyer sur des pratiques collectives structurées,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les conditions du partenariat entre la Communauté de communes et l'Association SACOR MUSIC' portant sur l'accueil des élèves de l'école de musique intercommunale au sein de l'orchestre d'harmonie de Savigné-l'Evêque et la mise à disposition .

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SACOR MUSIC'

L'Association SACOR MUSIC' s'engage à favoriser l'accueil des élèves de l'école de musique intercommunale au sein de son harmonie pour développer la pratique collective, parallèlement à l'offre collective déjà présente au sein de l'école intercommunale.

L'Association SACOR MUSIC' s'engage à mettre à disposition de la Communauté de communes, pour les cours se déroulant à Savigné-l'Evêque, les locaux mis à disposition par la commune de Savigné-l'Evêque et le matériel dont la liste est annexée à la présente convention, et ce à titre gratuit. Un planning sera établi dans les meilleurs délais entre les deux parties.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à dispenser des cours liés aux instruments d'harmonie sur la commune de Savigné-l'Evêque, en fonction des inscriptions des élèves et des disponibilités de ses enseignants, et selon le planning de mise à disposition des locaux de Savigné-l'Evêque.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition les moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'harmonie, tant pour les répétitions que pour les concerts, selon un planning déterminé conjointement.

ARTICLE 4 - FACTURATION ET PAIEMENT

La mise à disposition d'un enseignant "harmonie" de l'école de musique intercommunale, pour les séances de répétition et les concerts de l'orchestre d'harmonie, fera l'objet d'un remboursement de l'Association SACOR MUSIC' auprès de la Communauté de communes. Ce remboursement tiendra compte exclusivement des frais liés à cette pratique collective.

La facturation sera réalisée à trimestre échue sur la base du planning transmis par l'Association SACOR MUSIC' et validé par la Communauté de communes. L'Association SACOR MUSIC' devra s'en acquitter dans les délais impartis auprès de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

La Communauté de communes est assurée au titre de la responsabilité civile.

L'Association SACOR MUSIC' est assurée au titre de la responsabilité civile et pour son matériel mis à disposition. Elle s'assurera que la commune de Savigné-l'Évêque est assurée pour les locaux accueillant les activités décrites dans la présente convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison 2021-2022, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de difficulté relative à l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher dans un premier temps une solution dans le cadre d'une procédure amiable. Si le litige persiste, les signataires conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires, à Montfort-le Gesnois, le x septembre 2021

Pour la Communauté de communes
Le Gesnois Bilurien
Le Président, André PIGNÉ

Pour l'Association
SACOR MUSIC'
Le Président, Bertrand PAULIN